

CODE DE CONDUITE

pour collaborateurs dans l'Église

Les Évêques et les Supérieurs majeurs de Belgique

Mai 2019

Table des matières

Introduction	7
1. Pourquoi ce code de conduite ?.....	7
Code de conduite pour la prévention	11
des abus sexuels et des comportements transgressifs	
2. Signaler un abus.....	11
3. Règles de vie et de travail	13
4. Importance de la vigilance.....	15
5. Formation et post-formation	17
Conclusion	19
6. Se dépasser	19

Code de conduite pour collaborateurs dans l'Église

Le document *Du tabou à la prévention*, publié en 2014, traite de diverses mesures visant à prévenir les abus sexuels ou les comportements transgressifs dans une relation pastorale avec les enfants et les jeunes. Nous y lisons, entre autres choses : *Nous souhaitons améliorer l'attention de toutes les structures de l'Église en vue d'un comportement responsable vis-à-vis de personnes en situation de dépendance ou à protéger, en particulier les enfants et les jeunes.* (Du tabou à la prévention, 3).

Le présent code de conduite s'applique à tous ceux qui par leur fonction ou en tant que bénévole, travaillent dans l'Église avec des adultes vulnérables, des enfants ou des jeunes : prêtres, religieux, diacres et laïcs ; responsables pastoraux de groupes ou de mouvements ; responsables des acolytes, de jeunes ou de chorales de jeunes, de la catéchèse, de voyages ou pèlerinages de jeunes et autres activités avec des enfants ou des jeunes. Les Évêques et les Supérieurs majeurs veulent que tous ceux qui travaillent avec les enfants et les jeunes dans l'Église aient connaissance et respectent le présent code de conduite.

Introduction

1. Pourquoi ce code de conduite ?

Lorsqu'il s'agit d'offrir aux enfants et aux jeunes un cadre de vie sûr, l'Église doit être à l'avant-garde. C'est son devoir envers Jésus-Christ et son Évangile, pour être fidèle à ses principes moraux et à sa mission pastorale et éducative, au regard de la société et mais surtout des parents qui envoient leurs enfants à des activités portées par l'Église. De graves infractions, erreurs et omissions à cet égard ont causé beaucoup de souffrance et ont ces dernières années, jeté une ombre sur l'Église. Dans le monde entier, l'Église - avec d'autres acteurs de la société - se porte maintenant garante d'un travail de réparation en profondeur. Aucun collaborateur de l'Église ne peut ignorer cet engagement. Ceci exige des accords clairs et une politique transparente.

Considérant le passé, ce que l'on peut faire pour demander pardon et réparation du dommage causé ne sera jamais suffisant. Considérant l'avenir, rien ne doit être négligé pour promouvoir une culture capable non seulement de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas mais encore que celles-ci ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées. La douleur des victimes et de leurs familles est aussi notre douleur ; pour cette raison, il est urgent de réaffirmer une fois encore notre engagement pour garantir la protection des mineurs et des adultes vulnérables.

Lettre du Pape François au peuple de Dieu (20 août 2018)

Comme collaborateur dans l'Église, on peut être confronté à diverses formes d'abus sexuels et de comportements transgressifs. Des tiers peuvent vous révéler des situations problématiques au sein de familles, de groupes ou d'institutions. On peut être confronté à des formes d'abus sexuel, de violence ou de chantage entre enfants ou jeunes. Les victimes peuvent vous confier leur histoire. En outre, on peut avoir connaissance ou avoir de graves soupçons d'abus sexuel ou de conduite transgressive de la part d'un collaborateur. Il est également possible d'être soi-même confronté à des sentiments qui pourraient mener à un comportement inapproprié et pour lesquels une aide professionnelle est nécessaire. Dans chacune de ces situations, il faut se soucier avant tout de la protection de l'enfant ou de l'adolescent et de la prévention de tout comportement transgressif, quelle qu'en soit l'origine.

L'abus sexuel est lié à la perturbation de l'équilibre entre proximité et distance dans le comportement à l'égard d'enfants et de jeunes. Le bon équilibre n'est pas toujours facile à trouver. Il serait regrettable que la relation pédagogique soit réduite à un contact lointain du fait d'une crainte excessive de la proximité entre adultes et enfants ou jeunes. Dans la relation entre prestataires de soins et patients, l'implication et la proximité sont aussi des conditions essentielles à la guérison ou au rétablissement. Il y a une différence entre une implication émotionnelle saine et un comportement transgressif. Le problème n'est pas l'implication, mais la transgression. On peut penser à tort que la frontière entre les deux est très ténue, mais ce n'est pas le cas. L'abus sexuel est une exploitation raffinée ou violente de la proximité qui accompagne une relation pastorale ou éducative.

Le pouvoir peut être exercé de manière transgressive. Si une responsabilité vous incombe, il faut toujours se demander si l'influence et le pouvoir associé à la fonction sont utilisés à l'avantage de ceux dont on a la charge. Il y a des règles très simples. Diriez-vous ou feriez-vous la même chose si les membres de la famille ou les amis de l'enfant ou du

jeune étaient présents? Traitez-vous un enfant ou un jeune avec une préférence particulière par rapport aux autres? Vous sentiriez-vous bien, si les autres étaient au courant de tous les aspects de vos relations avec l'enfant ou le jeune? Le risque d'abus exige une culture de vigilance qui met en lumière et aborde de manière transparente l'exercice inacceptable du pouvoir et les comportements sexuels transgressifs.

La prévention des abus est une tâche qui incombe à toutes les Églises et communautés locales. Aucun diocèse, aucune congrégation religieuse ne peut se soustraire à cette mission. Dans ses discours et ses écrits, le Pape François place tous les responsables et collaborateurs de l'Église devant leur responsabilité urgente. Le présent code de conduite est une traduction concrète de son appel mondial.

Je suis conscient de l'effort et du travail réalisés en différentes parties du monde pour garantir et créer les médiations nécessaires pour apporter sécurité et protéger l'intégrité des mineurs et des adultes vulnérables, ainsi que de la mise en œuvre de la tolérance zéro et des façons de rendre compte de la part de tous ceux qui commettent ou dissimulent ces délits. Nous avons tardé dans l'application de ces mesures et sanctions si nécessaires.

Lettre du Pape François au peuple de Dieu (20 août 2018)

Il faut réaffirmer l'exigence de l'unité des évêques dans l'application des mesures qui ont valeur de normes et non pas uniquement d'orientations. Aucun abus ne doit jamais être couvert (comme ce fut le cas par le passé) et sous-évalué, étant donné que la couverture des abus favorise l'expansion du mal et ajoute un nouveau scandale. En particulier, il faut développer une nouvelle approche efficace pour la prévention dans toutes les institutions et les milieux des activités ecclésiales.

Discours du Pape au terme de la rencontre des évêques sur la protection des mineurs dans l'Eglise (Février 2019)

Code de conduite pour la prévention des abus sexuels et des comportements transgressifs

2. Signaler un abus ou un comportement transgressif

Toute personne informée ou qui a de graves soupçons d'abus sexuel ou de comportement transgressif, surtout en cas de danger actuel et imminent pour des enfants ou des adolescents, doit utiliser toutes les possibilités prévues par l'éthique professionnelle et le législateur, pour signaler cet abus, y mettre fin ou le prévenir. Chacun doit prendre ses responsabilités. Il est intolérable d'être conscient de l'existence d'un abus sexuel et d'empêcher délibérément la victime de révéler les faits ou de ne pas prendre les mesures nécessaires.

Je voudrais redire ici que « l'Église ne se ménagera pas pour faire tout ce qui est nécessaire afin de livrer à la Justice quiconque aura commis de tels délits. L'Église ne cherchera jamais à étouffer ou à sous-estimer aucun cas. » (Discours à la Curie romaine, 21 décembre 2018). En raison de leur conviction, « les péchés et les crimes des personnes consacrées se colorent de teintes encore plus sombres d'infidélité, de honte, et ils déforment le visage de l'Église en minant sa crédibilité. En effet, l'Église, ainsi que ses enfants fidèles, sont aussi victimes de ces infidélités et de ces véritables "délits de détournement".

Discours du Pape au terme de la rencontre des évêques sur la protection des mineurs dans l'Église (Février 2019)

Le 18 décembre 2018, les Évêques de Belgique ont publié un document sur le secret professionnel et le secret de la confession¹. Ce document a un double objectif. D'une part, il souligne la nécessité du secret professionnel et du secret de la confession dans l'exercice des activités pastorales. Les collaborateurs pastoraux ont tout intérêt à être prudents en ce qui concerne le secret professionnel ou le secret de la confession. D'autre part, le document souligne la possibilité et la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin ou prévenir les abus sexuels, sans faire préjudice au secret professionnel ou au secret de la confession. On ne peut ignorer les démarches qui peuvent être entreprises dans le cadre du droit ecclésiastique et du droit civil - par exemple dans le cadre du droit à la parole ou du secret professionnel partagé -. Quand seule la parole peut sauver, le silence devient intolérable.

Tous les diocèses disposent d'un point de contact avec lequel chacun peut entrer en relation pour signaler des abus sexuels ou des comportements transgressifs dans une relation pastorale. En outre, il existe deux points de contact pour les congrégations religieuses, ainsi qu'un point central d'information de l'Église catholique en Belgique. Les coordonnées de ces points de contact se trouvent à la fin du présent Code de conduite.

Le mal vécu par les victimes laisse en elles des blessures indélébiles qui se manifestent également par des rancœurs et des tendances à l'autodestruction. L'Église a donc le devoir de leur offrir tout le soutien nécessaire en recourant à des experts dans ce domaine.

1 <https://www.cathobel.be/2018/12/18/secret-professionnel-et-secret-de-la-confession-2/>

Écouter, je me permets cette expression : “perdre du temps” dans l’écoute. L’écoute guérit le blessé et nous guérit aussi nous-mêmes de l’égoïsme, de la distance, du “cela ne me regarde pas”, de l’attitude du prêtre et du lévite dans la parabole du bon samaritain.

Discours du Pape au terme de la rencontre des évêques sur la protection des mineurs dans l’Eglise (Février 2019)

Parce que l’abus sexuel est un délit, *la Justice doit pouvoir faire son travail le plus rapidement possible. Nous insistons donc pour que l’abus sexuel soit communiqué sans délai à la police ou à la Justice. Que l’abuseur présumé soit prêtre, diacre, religieux, laïc, bénévole, membre de la famille de la victime ou inconnu, la communication à la police ou à la Justice vise surtout à prévenir de nouvelles catastrophes.* (Du tabou à la prévention, 8).

3. Règles de vie et de travail

Nous attendons de tous ceux qui travaillent dans l’Église qu’ils suivent les règles ci-dessous dans leurs relations avec les enfants et les jeunes. Toutes ces règles peuvent aider à prévenir les abus.

- traiter les enfants et les jeunes avec respect, les écouter, les associer activement aux décisions qui les concernent ;
- leur donner un exemple et leur offrir un appui qui ne soit ni possessif, ni pontifiant ;
- promouvoir des manières transparentes et correctes ;
- favoriser une culture d’ouverture, leur permettant d’exprimer leurs questionnements et leurs problèmes ;
- leur faire prendre conscience de ce qui est acceptable et ne l’est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les jeunes que dans la fréquentation des adultes ;

- veiller à éviter les situations délicates qui pourraient donner lieu à des soupçons ou à des accusations (par exemple loger dans la même pièce) ;
- savoir que les comportements innocents (comme le fait d’embrasser un enfant ou un jeune) peuvent être interprétés différemment par l’individu ou par des tiers ;
- éviter les situations où une personne avec des enfants ou des jeunes s’isole ou met sur pied des activités que des tiers ne peuvent regarder ;
- organiser des activités pastorales avec les enfants et les jeunes dans un environnement et à des moments appropriés. Ne pas organiser des activités avec eux à des moments ou dans des endroits (par exemple, dans la sphère privée) qui peuvent prêter à confusion ou susciter la méfiance ;
- éviter tout recours à la violence, à des allusions sexuelles, à des gestes provocateurs ou à la vision d’images susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine des enfants ou des jeunes ;
- ne pas favoriser certains enfants ou jeunes avec des cadeaux, de l’argent, de l’attention ou de l’affection .

Cela se manifeste clairement dans une manière déviante de concevoir l’autorité dans l’Église – si commune dans nombre de communautés dans lesquelles se sont vérifiés des abus sexuels, des abus de pouvoir et de conscience – comme l’est le cléricalisme,..... Le cléricalisme, favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs, engendre une scission dans le corps ecclésial qui encourage et aide à perpétuer beaucoup des maux que nous dénonçons aujourd’hui. Dire non aux abus, c’est dire non, de façon catégorique, à toute forme de cléricalisme.

Lettre du Pape François au peuple de Dieu (20 août 2018)

4. Importance de la vigilance

Les limites sont parfois transgressées sans qu'on s'en aperçoive. La détection d'un abus peut prendre du temps. La vigilance reste donc de mise dans toute institution, tout mouvement où des acteurs pastoraux sont en contact avec des enfants et des jeunes. Il est indiqué de se poser régulièrement les questions suivantes. Un tel exercice de réflexion permet de découvrir à temps une situation problématique :

- Ai-je remarqué un cas de trop grande proximité lors de la fréquentation de jeunes ?
- Ai-je remarqué une situation où il y a risque de comportement transgressif physique ?
- Ai-je remarqué une situation où il y a risque de comportement transgressif psychique ?
- Ai-je remarqué une situation où il y a risque éventuel de comportement transgressif sexuel ?
- Ai-je des soupçons éventuels concernant un comportement transgressif ?
- Ai-je moi-même ressenti une tendance à l'une des formes de comportement susmentionnées ?

Dans une situation de travail normale, les responsables et collègues assurent ensemble le professionnalisme de l'équipe. Il règne une confiance mutuelle. Il faut toutefois rester attentif à la prévention des abus sexuels et des comportements transgressifs. Même lorsqu'il n'y a rien à signaler, un questionnement régulier peut conscientiser davantage à la possibilité d'abus sexuels et de comportement transgressifs dans le milieu de vie et de travail. Lorsqu'il y a des signes d'un comportement peu clair ou potentiellement transgressif de la part d'un collègue, les responsables et collègues peuvent en parler à ce dernier. En même temps, ils se jugeront mutuellement de manière professionnelle et respectueuse dans la sphère publique.

Il est impossible d'imaginer une conversion de l'agir ecclésial sans la participation active de toutes les composantes du peuple de Dieu. Plus encore, chaque fois que nous avons tenté de supplanter, de faire taire, d'ignorer, de réduire le peuple de Dieu à de petites élites, nous avons construit des communautés, des projets, des choix théologiques, des spiritualités et des structures sans racine, sans mémoire, sans visage, sans corps et, en définitive, sans vie.

Lettre du Pape François au peuple de Dieu (20 août 2018)

L'objectif premier de toute mesure est celui de protéger les enfants et d'empêcher qu'ils soient victimes de tout abus psychologique et physique. Il convient donc de changer les mentalités pour combattre l'attitude défensive et réactive visant à sauvegarder l'Institution, au bénéfice d'une recherche sincère et décidée du bien de la communauté, en donnant la priorité aux victimes des abus dans tous les sens du terme.

Discours du Pape au terme de la rencontre des évêques sur la protection des mineurs dans l'Église (Février 2019)

5. Formation et post-formation

Tous les diocèses et congrégations religieuses se sont engagés à fournir à leurs collaborateurs la formation et la post-formation nécessaires pour prévenir les abus sexuels et les comportements transgressifs. A intervalles réguliers, ils inviteront leurs collaborateurs à participer à ces activités de formation. La *Commission Interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes* supervise l'organisation et le contenu de ces activités de formation.

Les exigences de la sélection et de la formation des candidats au sacerdoce ne peuvent se baser seulement sur des critères négatifs visant à exclure les personnalités problématiques. Elles doivent aussi prendre en compte des critères positifs pour offrir à des candidats idoines un chemin de formation équilibré tendu vers la sainteté, y compris la vertu de chasteté. Saint Paul VI, dans l'Encyclique Sacerdotalis caelibatus écrit : « Une vie qui, comme celle du prêtre gardant le célibat, comporte un si total et si intime engagement dans toute sa structure intérieure et extérieure, exclut en effet les sujets insuffisamment équilibrés du point de vue psychophysiologique et moral ; et l'on ne peut prétendre qu'en ce domaine, la grâce supplée la nature ».

Discours du Pape au terme de la rencontre des évêques sur la protection des mineurs dans l'Église (Février 2019)

Pour ceux qui travaillent dans l'Église, ces formations sont de première importance. Elles concernent une problématique humaine et un souci pastoral que les Évêques et les Supérieurs majeurs ne peuvent laisser à l'intérêt aléatoire des collaborateurs concernés. Les responsables ecclésiastiques peuvent imposer la participation à ces formations.

Ceux qui travaillent dans l'Église doivent aussi prendre soin d'eux-mêmes. Un comportement déplacé ou déviant peut provenir d'un manque de soin de soi-même, d'un déséquilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, d'une dépression ou d'une démotivation, d'un manque de soutien spirituel et psychologique, d'un manque de communication ou de situations de vie et de travail malsaines. Les responsables ecclésiastiques peuvent en parler à leurs collaborateurs et leur proposer des parcours de thérapie, de soutien ou d'accompagnement.

Toute forme de formation continuée ou permanente peut renforcer les collaborateurs ecclésiastiques et les aider à mieux répondre aux situations difficiles. Une seule et unique période de formation n'est pas suffisante pour être motivé et compétent tout au long d'une vie professionnelle dans la pastorale. Les responsables ecclésiastiques encourageront leurs collaborateurs à participer régulièrement à des initiatives communes de post-formation et de formation permanente. Ils peuvent en parler à leurs collaborateurs et les évaluer.

Conclusion

6. Se dépasser

Un code de conduite est comme un instrument de mesure : il n'indique pas seulement le minimum, il indique aussi les objectifs et invite toujours à s'améliorer. Il est clair que nous pouvons et devons faire mieux. Les cas pénibles d'abus sexuels et de comportements transgressifs de ces dernières années l'ont suffisamment démontré. Pour la crédibilité de l'Église, il est important que tous ses collaborateurs placent la barre suffisamment haut sur le plan professionnel et personnel. Dans une équipe, chacun est coresponsable de la qualité de tous les collaborateurs et de leurs prestations. Nous voulons y contribuer avec le présent code de conduite.

*Les Évêques et les Supérieurs majeurs de Belgique
Mai 2019*

Point d'info central de l'Église catholique

info.abus@catho.be 02 507 05 93

info.misbruik@kerknet.be 02 507 05 93

Adresses mail des points de contact dans les diocèses pour les abus sexuels dans une relation pastorale

Archevêché de Malines-Bruxelles :

pointdecontactabus.malines-bruxelles@catho.be

Diocèse de Liège : *pointdecontactabus.liege@catho.be*

kontaktmissbrauch.luettich@catho.be

Diocèse de Namur :

pointdecontactabus.namur@catho.be

Diocèse de Tournai :

pointdecontactabus.tournai@catho.be

Conférence des religieuses/religieux en Belgique (COREB) :

pointdecontactabus.coreb@catho.be

Bisdóm Antwerpen :

opvangpuntmisbruik.antwerpen@kerknet.be

Bisdóm Brugge :

opvangpuntmisbruik.brugge@kerknet.be

Bisdóm Gent :

opvangpuntmisbruik.gent@kerknet.be

Bisdóm Hasselt :

opvangpuntmisbruik.hasselt@kerknet.be

Unie Religieuzen van Vlaanderen (URV) :

opvangpuntmisbruik.urv@kerknet.be